

03 - 17/01/2023 Prestations d'écologie (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 3
---	---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Prestations d'écologie

Article 1 :	Dans le cadre d'un marché passé en procédure adaptée pour des " prestations d'écologie ", il a été retenu l'entreprise "ECO MED SARL" (13006 MARSEILLE), pour un montant de 43 100,00 € H.T. Le délai d'exécution des prestations est de 12 mois.
--------------------	---

Fait à Argelès-sur-mer, le : 17/01/2023.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

Le Maire,



Antoine PARRA.

ACTE PUBLIÉ

En date du **26/01/2023**

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/01/2023

Application agréée f. legifrance

99_RU-066-2166 0908 0-20230117-DEC03_23011